

La saliculture de la Baie à la fin du Moyen Âge : traditions et modernité

La saliculture, autrement dit la production de sel par évaporation dans des marais salants, s'est développée durant le millénaire médiéval de part et d'autre de la Loire en deux principaux bassins, Batz-Guérande au nord et la Baie au sud. Pratiquée par des paysans, enchâssée dans le monde de la terre, elle se présente fondamentalement comme une activité agricole centrée sur la récolte quotidienne de sel en période estivale. Elle se distingue néanmoins de l'agriculture commune par différents traits spécifiques. L'un des plus remarquables est d'allier en permanence la tradition à la modernité, de conjuguer des savoir-faire particuliers reproduits au fil des générations et une gestion évolutive, nécessairement ouverte sur le marché. L'objet de cette étude est précisément d'analyser cette conjonction à propos de l'un de ces deux ensembles, la Baie, à la fin du Moyen Âge, lorsque les sources écrites commencent à dissiper une pénombre documentaire jusque-là très épaisse.

Apparue vraisemblablement au XIII^e siècle, l'expression la Baie¹ désigne, est-il besoin de le rappeler, les eaux et les marais d'un vaste secteur littoral et maritime partagé entre le comté de Poitou, le duché de Bretagne et les marches pictavo-bretonnes comprenant notamment l'île de Bouin, encore séparée du continent par un bras de mer, le Dain. Ni les officiers des seigneureries, ni les clercs de la chancellerie ducale n'emploient alors l'expression de baie de Bourgneuf ; ils parlent simplement de « la Bae », « la Baye »², se conformant sans nul doute au vocabulaire des

1. Sur l'origine de ce terme et le débat qu'elle suscite, VIDAL de LA BLACHE, Paul, « *La Baya*, note sur un port d'autrefois », *Revue de géographie*, 1885, 8^e année, t. XVI, p. 343-347 ; CHAUVEAU, Jean-Paul, « Sur l'étymologie de Fr. baie « petit golfe » », *Revue de linguistique romane*, t. 70, 2006, p. 409-429 ; SARRAZIN, Jean-Luc, « Les ports de la Baie à la fin du Moyen Âge : évolution des rivages et problèmes d'accès », dans Michel BOCHACA et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Ports et littoraux de l'Europe atlantique. Transformations naturelles et aménagements humains (XII^e-XVI^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 33-54, ici p. 33, n. 1 ; *Id.*, « La côte du Bas-Poitou au XIII^e siècle », dans *Les Vendéens et la mer de la grande pêche au Vendée Globe*, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 2008, p. 33-54, ici p. 44, n. 55, VILLEPIN, Patrick de, *Labaya. Noirmoutier, Yeu, baie de Bourgneuf et côtes vendéennes. Cartes marines depuis 1313*, Paris, L'Armentier, 2013, 351 p., p. 25-49.

2. Par exemple BLANCHARD, René, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, Nantes, Société des bibliophiles bretons, 2 vol., 1889-1895, t. III, 1892, p. 39, n^o 1451.

populations. Quant aux acheteurs anglais, hanséates et néerlandais, en vulgarisant le terme « *Bayessalt* » ou « *Bayensalz* » pour désigner non seulement le sel de la Baie mais tout gros sel atlantique, ils reconnaissent ce vaste ensemble comme la plus importante zone de production et d'exportation du Ponant.

Se proposant d'évoquer les permanences techniques, le mode de production salicole et la nouvelle rationalité économique gestionnaire que connaît la Baie à partir du *xiv*^e siècle, l'étude s'inscrit dans une tendance assez récente de la recherche. Pendant longtemps, l'histoire du sel de la Baie s'est focalisée sur le commerce, aussi bien l'approvisionnement des provinces intérieures par la Loire et ses affluents que les exportations maritimes principalement vers les pays du Nord. Cette historiographie a brillé de mille feux³. Depuis une bonne vingtaine d'années, l'attention se porte sur les marais salants en eux-mêmes, leurs techniques, leur mode d'exploitation, leur société. L'exploration de ce champ de recherche repose sur une nouvelle analyse de documents déjà plus ou moins connus, mais insuffisamment exploités, et sur la découverte quasiment miraculeuse d'une comptabilité seigneuriale d'un exceptionnel intérêt. Dans la première catégorie, l'on peut citer en particulier le compte de rachat de la baronnie de Retz (30 octobre 1473-30 octobre 1474), remis au duc de Bretagne par François de Chauvigny et Jeanne de Retz son épouse à la suite du trépas de René de Retz⁴. Ce volumineux registre a fourni d'intéressantes données aux historiens

3. AGATS, Arthur, *Der hansische Baienhandel*, Heidelberg, C. Winter, 1904, 120 p. ; GUILLOUX, Félix, *Histoire de la conquête du Marais breton-vendéen et du port de Bourgneuf*, Rennes, Impr. du *Nouvelliste de Bretagne*, 1923, 144 p. ; BOUGOUIN, Étienne, « La navigation commerciale sur la Basse-Loire au milieu du *xiv*^e siècle d'après un compte de péage inédit », *Revue Historique*, t. CLXXV, 1935, p. 482-496. ; MOLLAT, Michel, *Le commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge*, Paris, Plon, 1952, 617 p., *Id.* (dir.), *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 1968, 334 p. ; BRIDBURY, Anthony Randolph, *England and the Salt Trade in the later Middle Ages*, Oxford, Clarendon Press, 1955, 198 p. ; TANGUY, Jean, *Le commerce du port de Nantes au milieu du *xvr*^e siècle*, Paris, A. Colin, 1956, *xiv* + 101 p. ; TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles lettres, 1967, 455 p. ; ABRAHAM-THISSE, Simonne, « Le commerce des hanséates de la Baltique à Bourgneuf », dans *L'Europe et l'océan au Moyen Âge*, Nantes, Ctd, 1988, 233 p., p. 131-180 ; HOCQUET, Jean-Claude, « Le sel des Bretons, la France et l'Europe aux *xv*^e et *xvi*^e siècles », dans Jean KERHERVÉ et Tanguy DANIEL (dir.), *1491. La Bretagne, terre d'Europe*, Brest-Quimper, Centre de recherche bretonne et celtique/Société archéologique du Finistère, 1992, 516 p., p. 23-33, ici p. 28-33 ; *Id.*, « Le commerce maritime du sel de la Baie (ii) », dans *Les Vendéens et la mer...*, *op. cit.*, p. 121-146. L'indication (ii) dans le titre signale que cet article est la suite et le complément de la présentation faite par l'auteur sous le titre « Introduction. Le sel de la Baie, des mutations techniques aux bouleversements du marché », dans Jean-Claude HOCQUET et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 411 p., p. 11-29.

4. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1854. Présentation et publication d'un extrait de ce registre par SARRAZIN, Jean-Luc, « La comptabilité de la seigneurie de Bouin en 1473-1474 d'après le compte de rachat de la baronnie de Rays », dans Jean-Christophe CASSARD, Yves COATIVY, Alain GALLICÉ, et Dominique LE PAGE (dir.), *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 646 p., p. 283-298.

du commerce anglais du sel⁵ et du commerce maritime breton⁶. Il apporte aussi de précieuses indications sur la production du sel jusqu'à présent laissées de côté. Le cahier récapitulatif des comptes tenus par une famille nantaise d'officiers de justice, les Blanchet⁷, sur l'exploitation de salines à Saint-Cyr, Prigny et Bourgneuf, n'était pas inconnu mais, difficile à lire, il dormait dans le chartrier familial jusqu'à son étude dans un excellent mémoire de maîtrise⁸. Quant au « compte de Bernardin Girard, chastelain et receveur en l'isle de Boign pour très noble et puissant seigneur monseigneur de Rays, de la Suze, de Briolay et dudit lieu de Boign à cause de la Bretagne... » (18 juillet 1468-18 juillet 1470), son classement dans l'abondant chartrier de Thouars a retardé sa découverte à une date récente⁹. Avec d'autres sources, tous ces documents permettent de décrypter l'activité salicole sous ses différentes facettes.

Des traditions techniques séculaires

Telle que peuvent l'éclairer les titres de transaction foncière, les aveux et dénombrements et quelques registres de comptes, la saliculture de la Baie apparaît comme une activité solidement ancrée dans des techniques traditionnelles, éprouvées depuis des siècles¹⁰. Apparemment routiniers, les travaux et les gestes effectués sur les marais salants résultent de savoir-faire empiriques accumulés et transmis de génération en génération. Il n'est pas douteux que des perfectionnements aient été

5. BRIDBURY, Anthony Randolph, *England and the Salt Trade...*, *op. cit.*, p. 72.

6. TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton...*, *op. cit.*, p. 216 et n. 472.

7. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 382. Sur cette famille en vue, TOUCHARD, Henri, *Le commerce maritime breton...*, *op. cit.*, p. 354, KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux 14^e et 15^e siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, p. 646, 748, 758, 825, 863, LERICHE Reine, *Justiciers et justiciables en Bretagne à la fin du Moyen Âge (1365-début du xv^e siècle)*, dactyl., thèse, université de Nantes, 1998, p. 77-79 ; BRIAND, Julien, « L'exploitation de salines à la fin du Moyen Âge : les possessions des Blanchet dans la baie de Bourgneuf », dans Jean-Claude HOCQUET et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Le sel de la Baie...*, *op. cit.*, p. 125-136, ici p. 125-127.

8. BRIAND, Julien, *Un exemple d'exploitation de salines : les possessions des Blanchet dans la baie de Bourgneuf à la fin du Moyen Âge*, dactyl., mémoire de maîtrise, Michel LE MENÉ (dir.), université de Nantes, 1998, 115 + xxvi p. Ce mémoire est résumé dans l'article cité *supra* n. 7.

9. Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122. Ce registre conservé dans le fonds de Taillebourg m'a été signalé, lors de la soutenance de son DEA à La Rochelle, par Sébastien Périssé, auquel je renouvelle tous mes remerciements. Présentation de ce document par SARRAZIN, Jean-Luc, « Le paysage salicole de l'île de Bouin à la fin du Moyen Âge », dans Frédéric CHAUVAUD, et Jacques PERET (éd.), *Terres marines. Études en hommage à Dominique Guillemet*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, 361 p., p. 57-67, ici p. 58 et n. 10 ainsi que dans un autre article, « Le paysage salicole des marais de la Baie à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société des historiens du Pays de Retz*, n° 26, 2007, p. 17-26, ici p. 18. Ce registre de 53 feuillets n'est pas folioté ; les références qui y seront faites n'indiqueront donc pas de folio.

10. On trouvera toutes les explications techniques dans LEMONNIER, Pierre, *Les salines de l'Ouest. Logique technique, logique sociale*, Paris-Lille, Éditions de la Maison des sciences de l'homme/Presses universitaires de Lille, 1980, 222 p., p. 35-75, tableaux p. 54-57.

graduellement introduits, notamment dans la circulation de l'eau salée et le processus d'évaporation de la saumure. En proposer une chronologie, en décrire les étapes est totalement hors d'atteinte. Force est de s'en tenir à un constat : à la fin du Moyen Âge, le niveau technique atteint par la saliculture de la Baie est proche de l'actuel, les connaissances scientifiques et l'aréomètre de Baumé¹¹ en moins.

Dans tous les marais, à Bourgneuf, à Prigny, à Saint-Cyr, au Coutumier, en l'île de Bouin etc., règne sans partage le système des aires. L'on ne relève strictement aucune mention d'œillet dans la documentation de la Baie, alors qu'à la même époque, quelques salines fonctionnant suivant le système des aires peuvent être repérées ici et là dans le bassin de Guérande¹². L'observation n'est peut-être pas anodine. L'insertion d'aires au milieu des œillets à Guérande est, pour une part¹³, à mettre en rapport avec l'installation de sauniers poitevins de la Baie à la suite de l'établissement par le « gouvernement des oncles » en 1383-1384 du quart du sel sur la côte poitevine et saintongeaise¹⁴. Le petit nombre de mentions semblerait indiquer, au demeurant, que le mouvement migratoire a été plus limité que ne semble le sous-entendre, en forme de chantage, le mémoire remis au conseil royal en 1451 par les délégués de Poitiers pour dissuader le roi d'établir la gabelle en Poitou¹⁵. Il apparaît également que les sauniers poitevins installés à Guérande ou du moins certains d'entre eux ne se sont pas convertis au système des œillets. En étaient-ils capables ? Le passage d'une technique à l'autre était vraisemblablement plus difficile qu'on ne l'estime à première vue. L'introduction de la technologie guérandaise dans les marais de la Baie n'intervient, par le relais de Noirmoutier, qu'au xviii^e siècle¹⁶.

Creusée dans le schorre, bordée de bossis ensemencés de fèves ou de céréales, la saline de la Baie se divise en trois bassins graduellement plus profonds afin de permettre la circulation de l'eau par gravité. Elle comprend d'abord un réservoir

11. Mis au point par le pharmacien et chimiste Antoine Baumé (1728-1804), gradué en degrés Baumé (Bé), cet instrument flotteur permet de mesurer la concentration de la saumure.

12. Par exemple, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1456/1, avenue de Perrot Coterel au duc de Bretagne, 23 février 1393.

13. Certaines mentions sont en effet antérieures à la fin du xiv^e siècle, ainsi la donation par un écuyer, Hemeri de Braz à l'abbaye de Blanche-Couronne d'une rente de 40 sous de rente sur 28 « aeres » sises en la saline « Le Vereux » à Guérande le 20 février 1314, *ibid.*, H 2/31)

14. SARRAZIN, Jean-Luc, « Les franchises des îles de mer de Poitou et d'Aunis à la fin du Moyen Âge », dans *L'Europe et l'Océan...*, *op. cit.*, p. 77-94, p. 79-82.

15. *Mémoires présentés au roi Charles VII par les délégués de la ville de Poitiers pour le détourner d'établir la gabelle en Poitou*, publié par LEDAIN, Bélisaire, Poitiers, Archives historiques du Poitou, t. II, 1873, p. 255-284, ici p. 283.

16. BOUHIER, Claude, « Le transfert de technologie saunière de Guérande à Noirmoutier au début du xviii^e siècle », dans Jean-Claude HOCQUET et Jean-Luc SARRAZIN, *Le sel de la Baie...*, *op. cit.*, p. 149-156. Voir également sur l'art guérandais de la paluderie adopté par Noirmoutier les extraits de la *Description topographique de l'île de Noirmoutier* d'André Commart de Puylorson (1710) publiés par BURON, Gildas, *Bretagne des marais salants*, 2 vol., Morlaix, Skol Vreizh, 1999-2000, t. I, *2000 ans d'histoire*, 176 p., p. 29.

extérieur que les textes dénomment vasière ou vasois. Ce réservoir est alimenté aux grandes marées par l'étiér à travers un « coué » placé sous la chaussée. L'eau pénètre ensuite dans la métière et les vivres où commence, dans un long circuit, l'évaporation. Elle arrive enfin dans les cristallisoirs, les aires, d'une superficie inférieure à celle des œillets et où le saunier récolte quotidiennement le sel durant l'été lorsque le temps est favorable. C'est là un système différent de celui de Guérande où les cristallisoirs d'environ 60 m² sont alimentés par un réservoir unique, l'aderne, situé dans le prolongement d'une lotie de scannes¹⁷.

Les salines requièrent un entretien permanent afin de rester productives. La comptabilité du receveur Bernardin Girard à Bouin pour le sire de Retz, le cahier récapitulatif des Blanchet, les comptes d'exploitation des salines de l'abbaye cistercienne de Buzay à Bouin au début du xvi^e siècle présentent de manière plus ou moins précise les travaux annuels de remise en état après la mauvaise saison, mais aussi les opérations exceptionnelles comme le chaussage. Le degré d'information varie en fonction du mode de gestion et de la tenue des comptes. À Bouin, par exemple, le procureur des cisterciens de Buzay, Thomas Martin, s'intercale, du moins pour une partie des salines, entre le receveur et les sauniers ou journaliers qui s'adonnent aux travaux¹⁸. Qui plus est, à partir de l'exercice 24 juin 1507-24 juin 1508, le nouveau receveur Jehan Morendière regroupe en un seul article les dépenses d'entretien et les mises d'amoncelage, voire l'achat de barriques de vin¹⁹ : le détail est ainsi escamoté. En revanche, le passage d'un « vimer de mer », parce qu'il contraint à des réparations entraînant un surplus de dépenses, oblige les receveurs à fournir des précisions circonstanciées. Tel est le cas en 1469 à la suite de la terrible tempête du 27 janvier ou encore après l'hiver tempétueux 1510. Le compte de l'abbaye de Buzay pour l'exercice 24 juin 1510-24 juin 1511 est suivi par un chapitre particulier intitulé « S'ensuyvent les réparacons fetes par Thomas Martin, procureur de l'abaye de Buzay en Boign tant en leurs maroys que à leurs chaussées dempoux le moy de mars l'an Mil cinq cens IX [1510 (n. st.)]²⁰ ».

L'entretien des salines et de tout ce qui ressortit à leur fonctionnement est en effet à la charge des détenteurs du sol. Relever les chaussées après le passage d'un

17. Sur le système guérandais, *Id.*, *ibid.*, t. I, *passim* et schéma p. 20 ; et t. II, *Hommes du sel. Bretagne des marais salants*, 176 p., *passim*.

18. Ainsi pour cet *item* : « Pour avoir fait esguer cinq cens treze aires de maroys à six deniers tournois par aire, savoir [suivent les noms des marais] a ledit receveur payé à Thomas Martin la somme de XII livres XVI sous VI deniers », Arch. dép. Loire-Atlantique, H 28, compte du 24 juin 1505 au 24 juin 1506.

19. Ce type d'article prive d'indications précises : « Autres mises faictes par ledit Morendiere à la descharge des receptes cy devant. Savoir à mondit seigneur le vicair tant pour les réparacions faictes en l'an de ce compte es maroys que mondit seigneur a en l'isle de Boign, amoncelaige de sel faict en l'an de ce compte et autres mises faictes par Thomas Martin commis quant ad ce de mondit seigneur le vicair, aussi pour achat de deux buces de vin [...] a ledit Morendiere payé [...] la somme de cinquante une livre douze soulz dix deniers », *ibid.*, H 28, compte du 24 juin 1507 au 24 juin 1508.

20. *Ibid.*, H 28, compte du 24 juin 1510 au 24 juin 1511.

vimer, replacer les pierres sur leur flanc exposé à la mer, curer les étiers, toutes ces tâches sont confiées à des journaliers sans qualification. En revanche, la maintenance de l'appareil hydraulique des salines est l'affaire exclusive des sauniers, détenteurs d'un savoir-faire empirique, ancestral et familial jalousement conservé. Au chapitre des « mises paiemens et descharges » de sa comptabilité, le receveur Girard pour la seigneurie de Bouin tient une section intitulée « Autre mise pour les gaiges et sallaires des saulniers qui saulent les marois que mondit seigneur a et tient à domaine on dit isle faicte par ledit receveur durant le temps de ces comptes ». Dans ce sous-chapitre, au reste le plus annoté, critiqué et raturé par les auditeurs des comptes, sont énumérées les sommes versées aux différents sauniers du sire de Retz pour les tâches de remise en état. Chaque *item* s'organise autour de la formulation type « pour saulner, traicter, reger et gouverner lesdites aires ». En fonction des directives données par le procureur du sire de Retz, chaque saunier effectue, à la fin de l'hiver et au début du printemps, les tâches nécessitées par l'état de la saline qu'il saune. Retirer la vase et le « gast » qui se sont déposés est évidemment une priorité. En 1469, le phénomène habituel de décantation des boues en suspension est aggravé par l'inondation marine du 27 janvier²¹. Il en est de même après l'hiver 1510²². Pour ce qui est du ragage, pratiqué dans les réservoirs et les cristallisoirs, il relève du bon entretien d'une saline mais est-il effectué aussi régulièrement qu'il serait nécessaire²³ ? Comme le rayage à Guérande, il consiste à creuser sur le pourtour en sorte de ré-approfondir vasière, mêtieres et aires²⁴.

Même s'ils sont plus importants après un vimer, le curage de la vase, le « ferroiage » des fossés et le ragage participent de la réfection annuelle destinée à préparer la

21. « gicter les terres et boes que la marée y avoit gecté » (Jehan Coaindreau, saunier de la Barbée), « ouster les taysz et gastz que ladite marée y avoit gecté » (Geffroy Béraud, saunier du marais des Mossardières), « gicter les terres que ladite marée y avoit mis (Éonnet Manchat, saunier de la Saline neuve), « gicter le gast y estant » (Gillet Joaié, saunier de La Claye), « gicter les terres et taysz » (Jehan Barraud, saunier de la Grant Esnière et la Torte Esnière), « mectre hors les taysz et terres que ladite marée avoit par son inundacion gicté dedans » (Jehan Moreau, saunier de L'Anjournerière), Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122. Sur le vimer avec submersion du 27 janvier 1469, SARRAZIN, Jean-Luc, « « Vimers de mer » et sociétés littorales entre Loire et Gironde (XIV^e-XVI^e siècle) », dans Denis MERCIER (éd.), *Xynthia. Regards de la géographie, du droit et de l'histoire, Norois*, n° 222/1, 2012, p. 91-102

22. « pour mepre le gast hors que la mer avoict mis es Maroys Neuff et es Quarente et en la Picoysièrre que saulne Macé Girer, queulx maroys celuy Girer a nectoyé et en a eu par marché faict entre mondit seigneur le vicaire et ledit Girez XXXV sous », Arch. dép. Loire-Atlantique, H 28, compte des réparations faites par le procureur de l'abbaye de Buzay, Thomas Martin depuis mars 1510, compte du 24 juin 1510 au 24 juin 1511.

23. La formule stéréotypée qu'emploie le receveur Girard est sans nul doute trompeuse. Dans les comptes de Buzay, le ragage est indiqué comme une opération spécifique ; ainsi dans cet *item* « Item à Jullien Burgaud pour avoir ragé la mestière du maroys des Vayes », *ibid.*, H 28, compte du 24 juin 1511 au 24 juin 1512.

24. « Rasger et abiller les mestières » (Éonnet Manchat), Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122.

saline à la production estivale. Exceptionnel, en revanche, est le chaussage des aires. Chaussage des aires consiste à les labourer. Au bout d'une vingtaine d'années ou moins si le saunier a laissé cuire le marais²⁵, le chlorure de magnésium a imbibé la vase, empêchant la cristallisation du chlorure de sodium. Les aires sont, en quelque sorte, devenues stériles : il faut en retourner le sol afin de les rendre à nouveau productives. En 1468, Robert Blanchet rabat 36 sous 8 deniers à son saunier, Perrot Mabileau pour « le chaussage de onze aires » à la saline des Salineaux dans le marais de Bourgneuf, soit 3 sous 4 deniers par aire²⁶. Beaucoup plus circonstancié est l'article relatif au chaussage des 84 aires du Marais-Neuf à Bouin dans le compte de Bernardin Girard²⁷. Il décrit une véritable tranche de vie. Le saunier du sire de Retz, Guillaume Ymbert, se rend au château de Princé le 24 novembre 1469. Là, il y rencontre le seigneur ou, plus vraisemblablement, l'un de ses officiers pour établir les conditions du « marché ». Une telle opération est en effet ordonnée « à dit de maistre ». Le chaussage est rémunéré à la somme de 14 livres, soit 3 sous 4 deniers par aire, exactement au même tarif qu'à Bourgneuf, ce qui tendrait à prouver l'existence d'un barème fixe, coutumier. Le paiement de cette somme donne lieu à un véritable montage. Le jour même, Ymbert reçoit 3 livres 7 sous 6 deniers en monnaie représentant soi-disant les deux tiers²⁸ et 8 boisseaux de fèves, mesure de Pornic correspondant à 2 livres. Le reste de la somme est assigné sur le receveur de Bourgneuf et celui de Pornic. Le premier doit remettre au saunier 18 boisseaux de seigle mesure de Bourgneuf correspondant à 3 livres 15 sous ; le second, 8 boisseaux de froment mesure de Pornic correspondant à 2 livres ainsi que 9 boisseaux de seigle également mesure de Pornic correspondant à une livre 17 sous.

Les documents ne fournissent aucune information précise sur la récolte journalière du sel, en particulier sur les outils utilisés. Les comptes n'apportent que deux certitudes : recueillir le sel est l'affaire exclusive des sauniers et c'est là un travail familial. Les femmes, semble-t-il, y participent. Le compte de Bernardin Girard évoque même une saunière, Bienvenue Manchat, qui meurt noyée lors de la submersion marine du 27 janvier 1469²⁹. En revanche, tous les documents comptables fourmillent de renseignements sur le stockage en monceaux sur les tesseliers. Conserver le sel importe tout autant que le récolter. Les quantités produites sont considérables tant

25. La présence de chlorures et de sulfates de magnésium favorise la précipitation du chlorure de sodium, mais la concentration de la saumure ne doit pas dépasser 30° Bé. Si le saunier laisse s'évaporer toute l'eau, il perd le sel par autolyse et rend stérile le marais. Il évite ce processus en introduisant de nouvelles eaux afin d'interrompre la concentration. Son savoir-faire est essentiel.

26. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 3.

27. Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122. Extrait publié par SARRAZIN, Jean-Luc, « Le paysage salicole... », art. cit., p. 25, n. 42.

28. Il y a une erreur de calcul du receveur.

29. Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122. Cette femme est vraisemblablement l'épouse d'Éonnet Manchat qui saune la même saline.

les marais salants sont étendus. De nombreux fiefs salicoles comptent des milliers d'aires. Dans la seigneurie de Bourgneuf en 1474, par exemple, les fiefs de La Marechaussée, de Grande-Corde et Lendome-Vrezeline comprennent respectivement 9 150, 9 180 et 2 690 aires et le carteron de Petite-Corde, 1 365 soit au total 22 385 aires et il ne s'agit que des fiefs où la seigneurie de Bourgneuf perçoit le cens du sel³⁰. Les confronts indiquent, au demeurant, l'existence d'autres fiefs, où le cens est vraisemblablement collecté par des seigneuries vassales de celle de Bourgneuf. Les 2 242 aires détenues « à domaine » par la seigneurie de Bourgneuf rapportent cette année-là 132 charges et 15 sacs qui représentent, à l'exception d'une saline à moitié, les deux tiers de la production, laquelle peut donc être évaluée à environ 200 charges. Une simple extrapolation, à titre d'estimation hypothétique, aboutit à envisager une récolte aux alentours de 2 000 charges pour les 22 385 aires des fiefs. En tout, la production en cette année moyenne serait de 2 200 charges soit entre 6 380 et 6 600 tonnes. De telles quantités ne peuvent être stockées dans des salorges. Certes quelques-unes sont mentionnées mais pour l'essentiel, le stockage se fait en monceaux. Il n'est pas d'autre possibilité. Chaque monceau est recouvert d'un mélange censément imperméable de terre argileuse et de rouches, de jonc ou de paille. Sa confection à la fin du salange donne lieu aux opérations d'amoncelage, de pilage et de couverture. Elle se fait sous la surveillance du maître ou de ses agents³¹.

S'ils sont parfois dégradés par le piétinement des animaux qui montent brouter les rouches, les monceaux sont surtout exposés aux intempéries. Proches de la mer ou d'un grand étier, ils peuvent disparaître lors d'une inondation marine. En 1470, les Blanchet perdent ainsi 300 charges en quatre monceaux du côté de La Marechaussée et 200 vers Prigny également en quatre monceaux³². Surveillés en permanence, ces gros amoncellements font l'objet de véritables réparations.

Reposant sur des savoir-faire anciens, dans une certaine mesure archaïques mais sophistiqués, l'immense labeur de la paysannerie saunière se traduit par une production considérable de sel. À partir du xv^e siècle, des chiffres sont disponibles. Ils permettent de calculer, tant bien que mal, des rendements. On le sait, rien n'est plus aléatoire qu'une récolte du sel, tributaire de nombreux facteurs, les conditions météorologiques, l'orientation du marais, l'entretien et la hauteur des bossis, la plus ou moins grande imprégnation de chlorure de magnésium dans la vase, la texture

30. Ces chiffres sont calculés d'après le montant du cens perçu à raison d'un sac par 10 aires pour les trois fiefs et d'un sac et demi par 20 aires pour le carteron de Petite-Corde. Une charge à la production contient 24 sacs. Le document qui permet ces calculs est donné en pièce justificative à la fin de l'article.

31. « Pour la despense dudit Le Mayre commis de par mondit seigneur à veoir amonceller ledit sel audit lieu de Boign où il fut depuis le XIX^e jour d'aoust jucques au XVIII^e jour de septembre comme appert par ladite relacion XLVI sous VIII deniers », Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122.

32. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 4 ; BRIAND, Julien, *Un exemple d'exploitation de salines...*, *op. cit.*, p. 76.

du sol des aires, la main et l'assiduité du saunier. Les années ne se ressemblent pas. 1470 et 1473 sont, par exemple, de bonnes années, 1474 est une année très moyenne, 1475 est franchement médiocre et en 1476, « il n'y eu point de sallainge » note Robert Blanchet³³. C'est à partir des « proufits » en sel que fournissent les comptes seigneuriaux de Bouin, de Bourgneuf et, dans une moindre mesure de Prigny et du Coutumier, que l'on peut, saline par saline, reconstituer la production totale. Ces marais « à domaine », autrement dit en réserve, sont exploités directement par le seigneur. À Bouin, le sire de Retz détient entre 1 194 et 1 198 aires ; à Bourgneuf, la seigneurie dispose de 2 242 aires, comme cela a déjà été indiqué. Sauf indication contraire, le maître reçoit les deux tiers de la récolte ; c'est ce chiffre qui apparaît dans les comptes. En ajoutant le tiers du saunier, l'on obtient le chiffre de la production. L'on doit naturellement s'interroger sur la valeur de telles statistiques. La fraude existe. Elle est le fait des sauniers qui augmentent leur tiers avant l'amoncelage. Les chiffres obtenus n'indiquent donc que le niveau minimal de la production.

nom du marais salant	nombre d'aires saunantes	production de sel exprimée en sacs pour 1468	rendement moyen en sacs par aire pour 1468	production de sel exprimée en sacs pour 1469	rendement moyen en sacs par aire pour 1469
La Barbée	132	258	1,95	243	1,84
Les Mossardières	120	369	3,075	360	3
Denrau et Hernau	154	405	2,62	2,88	1,87
Grand-Esnières	90	792	5,57	561	3,95
Torte-Esnières	52				
Petit-Robart	34	43,5	1,27	72	2,11
Pont-Guibour	44	210	4,77	216	4,9
Chauveteries	200	369	1,84	432	2,16
Saline-Neuve	40	99	2,47	72	1,8
Marai -Neuf	80	201	2,51	144	1,8
Sangle de la Claye	52	201	3,86	108	2,07
Lanjournière	200	408	2,04	345	1,72
bilan	1 198	3 355,5	2,8	2 841	2,37

Tableau 1 – Le rendement moyen par aire des salines à domaine du sire de Retz à Bouin en 1468 et 1469

nom du marais salant	nombre d'aires	production exprimée en sacs	rendement moyen en sacs par aire
La Barbée	120	216	1,8
Les Mossardières	120	246	2,05
Denrau et Hernau	154	147	0,95

33. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 19.

Grand-Esnières et Torte-Esnières	90 + 52	324	2,28
Petit-Robart	34	36	1,05
Pont-Guibour	54	108	2
Chauveteries	200	216	1,08
Saline-Neuve	60	12	0,2
Marais-Neuf	80	150	1,87
Sangle de La Claye	50	24	0,48
Lanjournalnière	180	213	1,18
bilan	1 194	1 692	1,41 1,52 si l'on retire du calcul les cas particuliers de la Saline-Neuve et de Sangle de La Claye

Tableau 2 – Le rendement moyen par aire des salines à domaine de la seigneurie de Bouin en 1474

nom du marais salant	nombre d'aires saunantes	production exprimée en sacs	rendement moyen en sacs par aire
Pont-Édelin	303	426	1,4
L'Étang	160	432	2,7
L'Olivier	220	630	2,86
Jonchères et Bontinart	190	475,5	2,5
Petit-Marais	316	720	2,27
Chilloaye	213	540	2,53
La Tardive	80	144	1,8
Grollée et La Torte	48	144	3
Grand-Marais	212	360	1,7
Boullaye et Guyvars	160	432	2,7
Pirande	80	30	0,375
Lensnière, Pagolle, Ronandière et La Marsonnerie	50	45	0,9
Preceretz et La Mynée	210	432	2,05
bilan	2 242	4 810,5	2,14 2,24 si l'on retire du calcul les cas particuliers de Pirande et de Lensnière, etc.

Tableau 3 – Le rendement moyen par aire des salines à domaine de la seigneurie de Bourgneuf en 1474

Le premier enseignement que suggèrent les tableaux (tableaux 1-3) est la relative disparité de rendement entre les salines notamment à Bouin. Dans certains cas aberrants, comme à la Saline-Neuve du sire de Retz en 1474, le facteur humain

immédiat est évident. La formule employée « saulnier Pierre Barraud, filz Guillaume » fait penser à un passage de relais entre le père (décédé ?) et le fils. Globalement, en opérant un lissage entre les statistiques, se dégage néanmoins une grande cohérence entre les différents comptes, aussi bien les registres seigneuriaux que la comptabilité d'exploitation des Blanchet qui donne une productivité moyenne de 2,4 sacs par aire pour les salines de Baugier, Gioret et des Salineaux entre 1463 et 1479 et entre 2,4 et 4,8 pour la saline de La Jouberte³⁴. En année moyenne, le rendement s'établit entre 2 et 3 sacs par aire. Il ne semble pas très éloigné du niveau de 1866³⁵ : entre 0,3 tonne et 0,35 tonne au minimum contre 0,4 tonne. S'il faut envisager cette comparaison avec la plus extrême prudence, il n'est pas interdit de penser que le niveau technique atteint à la fin du Moyen Âge est équivalent ou presque à celui du XIX^e siècle.

En définitive, bien sauner est un art de haute qualification. Seuls à le mettre en œuvre, les sauniers sont indispensables aux maîtres du sol et aux seigneurs. Ce lien est à la base du mode de production salicole.

Le mode de production salicole : une structure de longue durée

Le mode de faire-valoir salicole sort d'une totale pénombre documentaire au XIV^e siècle et surtout au XV^e siècle. Jusqu'alors, les actes de donation, d'achat ou d'échange de salines et les règlements de contentieux conservés dans les chartriers ne mettent en scène que les seigneurs laïques ou ecclésiastiques et les détenteurs du sol, autrement dit le monde de la rente et du prélèvement. Ils forment en quelque sorte un écran devant l'organisation réelle de la saliculture. Avec les comptabilités du Moyen Âge finissant, une lumière vive est projetée sur les rapports de production. Il y a là une révélation documentaire et non pas la mise en place d'un nouveau mode de production.

Comme dans la plupart des marais atlantiques, l'exploitation des salines de la Baie repose sur une relation d'interdépendance très étroite entre le maître du sol et son saunier³⁶. Le premier apporte le capital en terre et en argent, il prend en charge les

34. BRIAND, Julien, « L'exploitation de salines... », art. cit., p. 132-133.

35. Calculs pour le XIX^e siècle par LEMONNIER, Pierre, *Les salines de l'Ouest...*, op. cit., p. 126.

36. SARRAZIN, Jean-Luc, « La paysannerie saunière des marais de la Baie à la fin du Moyen Âge : stratification et relations sociales », dans Annie ANTOINE (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 552 p., p. 185-200, ici p. 189-194, *Id.*, « Les marais salants de la côte atlantique au Moyen Âge : apports récents de la recherche », dans Philippe BATA, Dominique GUILLEMET, Jacques PERET, Jean-Roger SOUBIRAN, (dir.), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Somogy, 2002, 372 p., p. 179-188, ici p. 185-187.

investissements et commercialise la plus grosse partie du sel. Le second apporte son savoir-faire et son travail ; à l'inverse du paysan de l'agriculture commune qui possède souvent la terre « *jure hereditario* », il n'a aucun droit sur les aires qu'il saune. Au maître reviennent les deux tiers de la récolte ; au saunier, le tiers. Aussi loin qu'ils remontent, les documents éclairant la question indiquent cette répartition. L'expression « tiers du saunier » se retrouve dans toutes les pièces comptables. Cette structure de base perdure, au reste, jusqu'au milieu du XIX^e siècle. À l'époque moderne, encore peu de sauniers sont propriétaires du marais. Pendant la Révolution, les établissements ecclésiastiques perdent leurs salines au profit de la bourgeoisie locale mais le mode d'exploitation subsiste³⁷.

La répartition deux tiers-un tiers apparaît déséquilibrée au profit des détenteurs du sol et elle l'est. Cependant le déséquilibre est en partie corrigé par le fonctionnement du système. Tous les frais de réparation d'une saline sont à la charge du propriétaire et ils peuvent être élevés en cas d'intempéries. En outre, de manière réaliste, la quote-part fixée au tiers intègre la tricherie que peut pratiquer le saunier. Dissimulation, la fraude échappe le plus souvent à l'enquête de l'historien. Il est heureusement des exceptions. Une étonnante lettre de rémission octroyée en juillet 1455 par le roi de France à un certain Jean de Laprée, habitant l'île de Bouin, donne une idée précise des malversations commises dans le petit monde des sauniers³⁸. Ce Jean de Laprée n'est pas un homme très honnête et son frère Nicolas, saunier des cisterciens de La Blanche en Noirmoutier pour une de leurs salines à Bouin, ne l'est pas davantage. Parmi les nombreux méfaits qu'ont commis les deux frères, figurent trois vols de sel. Le premier est purement et simplement un détournement : « Icelluy Jehan et ledit Nicolas, à deux brouettes, de nuyt et devers le soir, et aussi avant jour, avoient emmené pour quatre ou cinq charges de sel, et que ilz menoient aucunes foiz vendre ou le mettoient au monceau dudit Nicolas ». Le deuxième touche précisément au partage de la récolte avec le maître : « Quant ledit Nicolas estoit à departir avec son maistre le sel qu'ilz avoient saulné, quant il charroit pour lui son tiers, il amplissoit tant les sacs que à peine on les pouvoit mettre en la brouette et quant s'estoit pour son maistre, il les faisoit trop petis, tellement qu'il s'en pouvoit bien perdre à la part du maistre sur chacune charge environ deux sacs ». Concrètement, par leur pratique, les frères Laprée font passer la répartition de 16 sacs – 8 sacs à 14 sacs – 10 sacs par charge. Le troisième est un cambriolage dans une salorge : « L'an dernier, ledit Nicolas et luy, à ung soir environ jour couché, avoient prins en une saulnière appartenant à maistre Pierre Gentil douze sacs de sel que le lendemain matin, ilz menèrent vendre à Nicolas Amuceau ». À l'évidence, la présence de représentants du maître pendant quelques jours à la fin du salange n'empêchait pas la fraude.

37. DELAFOSSE, Marcel et LAVEAU, Claude, « L'évolution des marais salants de l'Ouest de la France au XIX^e siècle », dans Michel MOLLAT (dir.), *Le rôle du sel...*, op. cit., p. 255-262.

38. GUÉRIN, Paul, *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la Chancellerie de France*, Poitiers, Archives historiques du Poitou, t. IX (1447-1546), 1903, n^o MCCLXIII, p. 416-421.

Simple dans son principe, le rapport deux tiers – un tiers est d’une grande complexité dans sa nature et dans ses modalités d’application. Les deux tiers ne sont en aucune façon une redevance partiaire qui correspondrait, par exemple, au complant dans la viticulture. Ce n’est pas un prélèvement seigneurial. Peut-on parler d’une sorte de métayage ? L’expression de « métayage au tiers » est employée pour une époque plus récente³⁹. Elle fait néanmoins problème dans la mesure où les conditions diffèrent beaucoup du métayage classique. Le tiers correspond en fait à un mode de rémunération pour le travail accompli. Le partage de la récolte est un cadre général ouvrant sur de multiples possibilités quant à sa mise en œuvre. Les progrès de gestion instillent graduellement une dose de modernité dans une structure d’exploitation vraisemblablement très ancienne. Les comptabilités, notamment celle des Blanchet, présentent les diverses possibilités qui s’offrent. Le saunier peut retirer sa part au fur et à mesure de la récolte sans attendre le décompte final. Si la production est inférieure à ce qui était prévu ou si elle est supérieure, s’exerce un jeu de compensation, ce que Blanchet explique ainsi : « si moins est trouvé, il [Perrot Glado] sera tenu le parfournir sur la levée à venir, et si plus, je luy poyroy au pris susdit⁴⁰ ». Le saunier peut prendre son tiers au moment de l’amoncelage et le vendre par ses propres moyens. Il le fait sous l’emprise du besoin, à un moment où l’offre abondante fait baisser les prix. Dans les années 1470, opérant ainsi, les sauniers des Blanchet ont vendu leur sel en moyenne 25 sous moins cher par charge que leur maître⁴¹. Le saunier a aussi la possibilité d’amonceler sa part avec celle de son maître. Dans ce cas, il lui faut attendre la vente du sel par ce dernier pour récupérer le montant du tiers. Quel que soit le choix adopté, le laboureur de sel se trouve placé dans une situation de dépendance étroite vis-à-vis de son maître que vient renforcer son endettement structurel.

Les sauniers cultivent les bossis mais cela est loin de suffire à nourrir leurs familles. Ils vivent en permanence dans la précarité, aux limites mêmes de la survie. Or, les maîtres ont un impérieux besoin de leurs services. Ils n’hésitent donc pas à leur distribuer des grains pour salaire de leurs travaux aux salines et à leur prêter de quoi assurer leur subsistance. En 1469, le receveur Girard se déplace en personne à La Mothe-Achard dans l’arrière-pays olonnais, où le sire de Retz possède une seigneurie, afin de quérir des céréales. 82 boisseaux de seigle et 59 boisseaux et demi de froment sont rapportés et distribués aux sauniers du sire au château de Machecoul⁴².

C’est encore le cahier des Blanchet qui apporte les données les plus intéressantes. Les prêts que consentent les Blanchet à leurs sauniers le sont de main à main devant témoins, notamment l’intendant qui veille sur la bonne exploitation des salines. Ils sont parfois effectués lors des assises seigneuriales tenues à Bourgneuf ou aux

39. DELAFOSSE, Marcel et LAVEAU, Claude, « L’évolution des marais salants... », art. cit., p. 257.

40. Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 5 ; BRIAND, Julien, *Un exemple...*, op. cit., p. 67

41. *Id.*, *ibid.*, p. 68.

42. Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122.

Moûtiers. Ils prennent alors la forme d'une reconnaissance de dette passée devant la cour du lieu. Lorsque l'opération est importante, Blanchet note sur la copie résumée de l'acte le nom des passeurs. Les pièces de monnaie sont remises soit directement par le maître soit par un homme de confiance⁴³. Il arrive, au demeurant, qu'un litige survienne sur la valeur des pièces en période de remuement monétaire⁴⁴. De temps à autre, un bilan comptable est effectué, pouvant conduire à une nouvelle reconnaissance de dette devant une cour.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des opérations de crédit effectuées entre les Blanchet et leurs sauniers. Le premier est le lien presque mécanique entre les mauvaises récoltes et l'endettement des sauniers. Comme il a déjà été indiqué, 1475 et 1476 sont des années catastrophiques. Dès le jour de la Sainte-Croix (14 septembre) 1475, Robert Blanchet prête 45 sous 10 deniers à Perrot Glado et 20 sous à Perrot Mabileau. Le 27 février 1476, il prête à nouveau 40 sous à Perrot Glado puis 30 sous en septembre et encore 30 sous en mars 1477⁴⁵. Le deuxième enseignement porte sur l'importance de l'endettement. Entre avril 1475 et mars 1478, Perrot Glado emprunte 14 livres 8 sous 4 deniers à son maître. Globalement, les Glado sont endettés d'une somme variant entre 18 et 24 livres monnaie de Bretagne et les Mabileau, tant qu'ils sont uniquement sauniers, d'une somme oscillant entre 7 et 24 livres 8 sous. Enfin, il apparaît que les sauniers sont toujours endettés vis-à-vis de leurs maîtres. Ils traînent leur dette d'une récolte sur l'autre. Leur tiers à venir est hypothéqué en permanence. Les avances consenties par les maîtres sont clairement un instrument d'assujettissement. Ce sont aussi un élément de distinction. La dépendance financière qui lie le saunier à son maître en fait un homme à part au sein de la paysannerie. N'oublions pas qu'au Moyen Âge la dépendance est une distinction. Alors que les manouvriers et même souvent les clercs qui « baillent les marreaux » demeurent anonymes, les sauniers sont toujours désignés par leur nom. Ce sont des hommes de confiance. Il y a une connotation féodale, de rapport d'homme à homme dans leur dépendance.

Une nouvelle rationalité économique et gestionnaire

Sur ces structures traditionnelles viennent se greffer des évolutions qui font entrer la saliculture dans une certaine modernité. Pour l'essentiel, il s'agit de nouveaux procédés de gestion, lesquels attestent l'émergence d'une rationalité économique.

Tournée vers le commerce, la saliculture a, depuis ses premiers temps, fait usage de mesures et de chiffres. Le bas d'un folio de manuscrit datant des VII^e-VIII^e

43. Arch. dép. de la Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 6, 7, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 26.

44. *Ibid.*, 2 E 382, fol. 27.

45. BRIAND, Julien, *Un exemple...*, *op. cit.*, p.67-69 et tableaux p. 71-72.

siècles conserve la trace d'une épave de comptabilité sous la forme d'une phrase non effacée : « *Fiunt in suma sal libras CCCC de area monasterii Eriense* » (soit en total 400 livres de sel du monastère de Noirmoutier)⁴⁶. Le fait nouveau à la fin du Moyen Âge est la vulgarisation, vraisemblablement à partir du tournant des années 1300, des comptabilités écrites enregistrées. D'une grande complexité, ce phénomène relève d'abord de la diffusion d'un modèle de registres, le modèle royal. Il s'inscrit ensuite dans la genèse de la seigneurie moderne que connaît, par exemple, la baronnie de Retz. Dans les marais de la Baie, il est concomitant de la formation d'un véritable marché international. L'ouvrage d'Arthur Agats et, par leurs limites chronologiques, les thèses françaises d'histoire maritime ont pu donner à penser que ce marché ne prenait forme qu'avec les convois hanséatiques et néerlandais au dernier tiers du XIV^e siècle. En réalité, il se met en place un siècle environ auparavant.

Les registres de comptes seigneuriaux sont le premier vecteur de modernité. Les plus anciens à être mentionnés dans la documentation concernent la seigneurie de Bouin. Il s'agit de comptes portant sur les exercices 1335-1339 et rendus par le receveur Virée à Girard de Machecoul, sire de Retz⁴⁷. Deux notaires, l'un pour la seigneurie bretonne de Retz, l'autre pour la seigneurie poitevine de Pouzauges, en vidiment des extraits en 1399 au château du Loroux-Bottereau. Malheureusement, ces registres comme tous les autres jusqu'à celui de 1468-1470 ont disparu. Connaître d'une année sur l'autre les revenus que procurent les redevances sur le sel permet de mieux gérer et de mieux surveiller. Ici comme ailleurs, le chiffre enregistré, mémorisé, vérifié est mis au service du prélèvement seigneurial. Il contribue à asseoir la dimension administrative de la seigneurie. Ce faisant, il devient un instrument de gestion pour les salines à domaine que possèdent les seigneurs. Telle qu'elle se présente dans le registre de Bernardin Girard et dans les recettes des seigneuries de Bouin, de Bourgneuf, de Prigny pour l'année du rachat de la baronnie de Retz, la comptabilité autorise une approche plus économique de l'exploitation salicole. Pour chaque saline identifiée par son nom sont indiqués la capacité productrice, c'est-à-dire le nombre d'aires saunantes, le nom du saunier, la part de la récolte qui revient au maître⁴⁸. Sont ainsi établis les chiffres de production exprimés en charges et sacs. Apparaissent également les autres paramètres de l'exploitation, notamment le coût de la conservation des monceaux (achat de rouches, salaires des amonceleurs et pileurs), les dépenses d'entretien des salines, des infrastructures comme les étiers et les chaussées, l'impact d'un vimer. En gestionnaires rigoureux, les Blanchet, par

46. ROUCHE, Michel, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes, 418-781. Naissance d'une région*, Paris, 1979, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 776 p., p. 205.

47. BLANCHARD, René, *Cartulaire des sires de Rays, 1160-1449*, 2 vol., Poitiers, Archives historiques du Poitou, t^o XXVIII et XXX, 1898-1899, n^o LXVIII.

48. Voir *infra* la pièce justificative.

exemple, notent toutes les données permettant une appréciation juste du rapport de leurs salines⁴⁹. La saliculture entre dans l'âge d'une certaine rationalité économique.

Les acteurs de cette modernité peuvent être facilement identifiés. Ce sont en premier lieu les détenteurs des marais, seigneurs laïcs, établissements ecclésiastiques, marchands, notables de Nantes. Ce sont également tous leurs intermédiaires auprès des laboureurs de sel, officiers seigneuriaux, procureurs, intendants. Cette catégorie joue un rôle essentiel dans la gestion. Au tournant des années 1460-1470, œuvrent pour le sire de Retz en son domaine salicole de Bouin, les Girard, Le Lardeux, Le Mayre et autre Bobet⁵⁰. Ces gens surveillent, ordonnent, prélèvent, rémunèrent. Ils sont présents, accompagnés de leurs clercs, notamment à la fin du salange lorsqu'il faut rassembler et répartir la récolte. À la même époque, un certain Jehan Templier joue le rôle d'intendant pour les Blanchet dans l'exploitation de leurs salines à Prigny et à Bourgneuf⁵¹. Il acquitte les redevances et les « *avaeries*⁵² », surveille les monceaux, commercialise le sel. Les comptes de la famille sembleraient indiquer qu'aux années 1470, Robert Blanchet prendrait une part graduellement plus importante dans la gestion des salines. Cependant, un nouveau nom d'intendant, celui de Jean Heaume, apparaît en 1473. Au-delà de 1475, Robert Blanchet n'a, semble-t-il, plus recours à un intermédiaire. Mais à sa mort, en 1483, sa veuve, Jeanne Lesnier, charge à nouveau un notaire, Jehan Bridier, de gérer ses exploitations salicoles. Ensuite, Pierre Blanchet s'en remet à une famille de sauniers, les Mabillean dont l'ascension sociale doit être remarquée⁵³.

Évoquer les Blanchet conduit à mettre en exergue l'implication de notables nantais dans l'économie salicole. Il y a là, en toute hypothèse, un ressort important de modernité. L'étude des investissements pratiqués par des bourgeois de Nantes dans les marais salants se heurte néanmoins à un réel obstacle documentaire. Toute approche quantitative est hors de portée. Il est impossible, en particulier, d'avancer la moindre estimation quant au pourcentage des salines détenues par les Nantais. Pour l'essentiel, il faut se limiter à l'éclairage fourni par le chartrier des Blanchet.

Les Blanchet se constituent leur patrimoine salicole à partir de 1429 sous Jean l'aîné et Jeanne Chabot sa femme. En 1443, ils détiennent déjà 513 aires à Bouin, Saint-Cyr, Bourgneuf, Les Moûtiers. Au début des années 1460, à la mort de Jeanne Chabot, veuve de Jean Blanchet l'aîné, les marais salants de la famille sont partagés entre les deux fils, Robert et Jean. Ceux de Robert sont les mieux connus grâce au

49. Sur le rapport économique des exploitations salicoles des Blanchet, voir les belles pages de BRIAND, Julien « L'exploitation de salines... », art cit., p. 131 à 136 et tableaux 1 à 3.

50. Arch. nat. France, 1 AP 2132, pièce 122.

51. BRIAND, Julien, *Un exemple...*, op. cit., p. 58-59.

52. Par « *avaeries* », il faut entendre les frais de transport et la dîme seigneuriale à la vente.

53. BRIAND, Julien, *Un exemple...*, op. cit., p. 59-60

cahier de comptes maintes fois cité dans cette étude. En 1484, à sa mort, Robert détient plus de 800 aires⁵⁴.

Les opérations menées par Jehan Blanchet l'aîné et Jeanne Chabot sa femme dans les années 1430 permettent d'entrevoir de quelles manières les investissements nantais s'insèrent dans les marchés du crédit, de la terre et du sel. Deux traits doivent être soulignés : le rôle des réseaux familiaux et les interrelations entre marché de l'argent et marché du sol. En 1429, Jean Blanchet achète 226 aires à Gilles Gicqueau au marais des Jouays près de Bourgneuf. La transaction se fait par l'entremise d'Olivier des Ridelières, oncle dudit Gicqueau mais aussi époux de Clémence Blanchet, tante de Jean Blanchet l'aîné. Le 24 décembre 1436, Jean l'aîné achète à Gillet Alexandrin 63 aires à Baugier et 22 aux Salineaux. Le vendeur et l'acheteur sont cousins germains. Les transactions prennent souvent la forme de vente à « rescousse », autrement dit à réméré⁵⁵. Au terme de la « rescousse », sept ou neuf ans, si le vendeur ne rembourse pas le prêt hypothécaire, l'acquéreur entre en possession perpétuelle du bien-fonds. La production des aires est gagée le temps de la « rescousse » contre une somme d'argent correspondant à la valeur du bien. C'est donc en partie par le biais du crédit que certains bourgeois de Nantes prennent possession de marais salants, profitant vraisemblablement des difficultés financières que connaissent des détenteurs de la terre salicole. L'on voit au reste le dénommé Gicqueau relancer, en 1436, un réméré de sept ans pour gagner du temps en cédant 458 aires à un écuyer, Pierre Chesnel moyennant une somme de 600 écus. Quelques opérations révèlent des montages complexes. L'achat des deux salines à Gillet Alexandrin le 24 décembre 1436 se fait moyennant la somme de 85 réaux d'or, en réalité 100 réaux, somme qui éteint un emprunt contracté par ledit Gillet Alexandrin auprès de Jean Blanchet. Cette somme correspond en fait à la vente par Alexandrin à un marchand nantais, Jacob Thomecy, de 50 charges de sel appartenant aux Blanchet⁵⁶.

À l'évidence, les Blanchet ne sont pas les seuls bourgeois de Nantes à investir dans les marais de la Baie. D'autres familles apparaissent dans les achats de salines comme celle des Barbe. En septembre 1425, Geffroy Barbe achète à Gicqueau 418 aires⁵⁷. Venant de la marchandise, ces notables, officiers de justice ou de finance, apportent leur culture juridique et une maîtrise nouvelle des mécanismes du marché.

Conclusion

Manifestement prospère à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, la saliculture de la Baie offre le double visage d'une activité solidement ancrée

54. *Id.*, « L'exploitation de salines... », art. cit., p. 126-127.

55. *Id.*, *Un exemple...*, *op. cit.*, p. 39.

56. *Id.*, *ibid.*, p. 41.

57. *Id.*, *ibid.* p. 38, n. 110.

dans ses traditions techniques et ouverte aux flux des marchés. Pour routinières qu'elles apparaissent, les traditions ne sont pas synonymes d'arriération, bien au contraire. L'accumulation des savoir-faire, l'habileté des gestes conduisent à une maîtrise technique permettant des rendements proches de ceux que fournit la grande enquête de 1866. Il y a là un bel exemple d'« art et tradition populaire » suivant une terminologie qui n'a plus guère cours aujourd'hui. Organiser la circulation de l'eau salée, gérer la saumure, récolter le sel, entretenir les salines, tous ces savoirs empiriques ne sont pas venus d'une élite extérieure ; ils se sont forgés au sein de la paysannerie saunière et ont été conservés par elle. À la différence des journaliers occupés aux tâches secondes, les sauniers détiennent une compétence de haute qualification mais dont la transmission est endogène. Un fait doit être relevé : les contacts, les échanges, la circulation des informations techniques entre les marais de Batz-Guérande et ceux de la Baie semblent avoir été limités malgré la faible distance qui sépare les deux pays. D'un bassin à l'autre, les technologies sont très différentes et le resteront jusqu'au moment où, vers le début du XVIII^e siècle, l'art guérandais de la paluderie prendra le dessus.

Si elle est d'abord une campagne, la Baie est aussi un marché international soumis à une intense circulation monétaire. À partir de là, s'y développe une certaine modernité. Le sel est, par essence, un produit de commerce. Depuis les débuts des marais salants, il a engendré des routes d'exportation. Le phénomène nouveau à la fin du Moyen Âge est le seuil de développement atteint. L'afflux des acheteurs nordiques s'est sensiblement accru. En même temps se sont diffusées des comptabilités seigneuriales ou privées qui transforment la gestion. Le chiffre fiscal permet en quelque sorte le chiffre économique. Évaluer la rentabilité d'une exploitation devient possible. Dans cette évolution vers une certaine rationalité jouent un rôle majeur tous les intermédiaires qui apparaissent dans les comptes, procureurs, receveurs seigneuriaux, intendants, notaires, dotés pour quelques-uns d'entre eux d'une bonne culture juridique et gestionnaire. Venus de la marchandise, des notables nantais contribuent aussi à dynamiser les marchés de la saliculture.

Le terme modernité ne doit cependant pas faire illusion. Il est impossible d'évaluer même grossièrement les investissements nantais dans la Baie. En outre, la comptabilité des Blanchet dénote une gestion d'économistes sans grande ambition pour laquelle le mot placement est peut-être plus approprié que celui d'investissement. Elle est évidemment très éloignée de la comptabilité en partie double des hommes d'affaires toscans à la même époque. En définitive, les élites nantaises ne pratiquent-elles dans la Baie la même politique que dans leur ville : gérer au mieux une rente de situation ?

Jean-Luc SARRAZIN
professeur d'histoire du Moyen Âge à l'université de Nantes, CRHIA

RÉSUMÉ

Partagée entre le Poitou, la Bretagne et les marches, la Baie, tardivement appelée baie de Bourgneuf, constitue la plus importante région salicole de tout le littoral atlantique européen à la fin du Moyen Âge. Pendant longtemps, la recherche n'en a guère envisagé l'histoire qu'à travers le transport du sel, par la Loire, vers les provinces intérieures du royaume de France et sous le prisme des exportations à destination des pays du Nord, dont les convois hanséatiques et néerlandais étaient présentés comme l'élément phare.

Sans perdre de vue les horizons du grand commerce, les études actuelles mettent davantage l'accent sur les marais salants en eux-mêmes, leurs techniques, leur mode d'exploitation, leur société.

Telle que peuvent l'éclairer diverses sources, notamment quelques registres de comptes relatifs à Bourgneuf, Bouin ou Prigny, la saliculture de la Baie apparaît comme une activité solidement ancrée dans des techniques traditionnelles éprouvées depuis des siècles. Partout règne sans partage le système des aires, assez différent au fond du système guérandais des œillets, lequel ne fut introduit dans les marais de la Baie qu'au XVIII^e siècle. Cette technique paraît avoir atteint un assez haut niveau de perfectionnement à la fin du Moyen Âge. Avec prudence, quelques chiffres de rendement par aire saunante peuvent être avancés. Routinière dans son mode de production, la saliculture n'en connaît pas moins des évolutions significatives. Son insertion dans la modernité est à rechercher, pour l'essentiel, dans les nouveaux procédés de gestion. D'abord fiscal, instrument du prélèvement, le chiffre se fait graduellement plus économique. Toute une activité comptable se développe chaque année à partir du salange. Les receveurs du sire de Retz ou telle famille de notables nantais s'efforcent d'évaluer avec précision les « prouffits » des salines, les dépenses liées à l'exploitation salicole et à la commercialisation du sel, voire l'impact des « vimers ».

Stimulée par une forte demande intérieure et extérieure en sel, la prospérité de la Baie repose donc à la fois sur des techniques traditionnelles bien maîtrisées et sur une modernité comptable à l'œuvre aussi bien dans le cadre seigneurial que dans les exploitations de bourgeois nantais.

Pièce justificative

Les recettes en sel de la seigneurie de Bourgneuf en 1474 dans le compte de rachat de la baronnie de Retz⁵⁸ (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1854)

(fol. 65) Recepte de sel faicte par ledit receveur pour l'an de ce compte des maroys de la court dont ledit receveur compte selonc le mynu qui sensuist.

Et premier du proffit et revenu du maroys du Pont Edelin ouquel a 303 aires, saulnier Thomas Bachelon, en compte avoir receu pour lan de ce compte à la part de la court
11 ch. 20 s.

58. Pour faciliter la lecture, les accents et les apostrophes ont été ajoutés ainsi que la ponctuation. Les chiffres romains ont été transcrits en chiffres arabes. Abréviations : ch. pour charge, s. pour sac

- Du maroys de l'Estang ouquel a 160 aires, saulnier Guillaume Regnaut, à la part de la court
12 ch.
- Du maroys de l'Olivier ouquel a 220 aires, saulniers Ambroys et Martin les Mesnaigiers, à la part de la court
17 ch. 12 s.
- Du maroys des Jonchieres et Bontinart esqueulx a 190 aires, saulnier Lorans Perrucheau, à la part de la court
13 ch. 5 s.
- Du Petit Maroys ouquel a 316 aires, saulnier Martin Millet, à la part de la court
20 ch.
- Du maroys de Chilloaye ouquel a 213 aires, saulnier Jehan Daguyndeau, à la part de la court
15 ch.
- (fol 65 v°) Du maroys de la Tardive ouquel a 80 aires qui furent bailliés par héritage a Jehan Tardiff pour les saulnier et tenir en estat esquelles la court prant la moytié. Par ce à la part de la court
3 ch.
- Des maroys de Grollee et de la Torte esqueulx a 48 aires, saulnier Perrot Regnault, à la part de la court
4 ch.
- Du Grant Maroys ouquel a 212 aires, saulnier Thomas Bachelon, à la part de la court
10 ch.
- Des maroys de la Bonllaye et des Guyvars esqueulx a 160 aires, saulnier Nicolas Serame, à la part de la court
12 ch.
- Du maroys de Pirande ouquel a 80 aires, saulnier Guillaume Lecam, A la part de la court
20 s.
- Des maroys de Lenseniere, Pagolle, Ronandière et la Marsonnerie esqueulx a 50 aires
30 s.⁵⁹
- Des maroys de Preceretz, Tymiere et la Mynée esqueulx a 210 aires, saulnier Estienne Lambert, à la part de la court
12 ch.
- Après comte ledit receveur d'un devoir appellé cens de sel deuz chacun an à la court sur les aires du fyé de la Marechaucie, siis entre le fié de Gaude d'une part, le fyé du Boays d'autre, le carteron de Grant Corde d'une part et la mer d'autre, c'est assavoir pour chacune 10 aires ung sac de sel touteffoiz qu'elles font sel pour poier leurs cens. En compte ledit receveur selon le mynu desdites aires déclaré cy devant en sa recepte par deniers des taillées deues de rente sur lesdites aires, pour ce, pour ledit an dudit rachat 38 ch. 3 s.
- Item du proffit et revenu des cens des aires qui font sel pour poier leurs cens ou carteron de Petite Corde siez entre le fyé de Gaude d'une part et le carteron de Grant Corde d'autre qui doyvent par chacune 20 aires faisant sel pour poier leurs cens ung sac et demy de sel. En compte avoir receu pour l'an de ce compte 7 charges 14 sacs ~~ung quartier~~ [rayé] qui se ~~monte~~ [rayé] départent, c'est assavoir la court prant le sepme premier levé qu'est une charge 2 sacs. Demeure 6 charges 12 sacs où le seigneur du Bresse prent les troys quars en une moytié et le parssus se départ à troys chevaliers dont la court a le droit d'un chevalier. Ainsi est à la part de la court
2 ch. 2 s. 2 tiers.

59. Cet item ne comporte ni le nom du saunier ni la formule « à la part de la court ».

(fol 66) Item compte ledit receveur du profit et revenu des cens des aires du fyé de Grant Corde qui dovent par chacune 10 aires touteffoiz qu'elles font sel pour poier leurs cens ung sac de sel. En compte avoir receu pour ledit an 38 charges 6 sacs ouquel devoir la court prent le sepme premier levé qu'est 5 charges 10 sacs. Et la moytié en ce qui demeure ~~qu'est~~ [rayé] et l'autre moytié se départ à troys chevaliers et quatre filles par moytié dont la court a le droit d'un chevalier et d'une fille. Ainsi est à la part de la court 34 ch. 2 s. demi

Item compte du profit et revenu des cens de sel du fyé des Lendome et Vrezeline siis entre la paroesse du bourg des Moustiers et le carteron de Grand Corde qui dovent par chacune 10 aires touteffoiz qu'elles font sel pour poier leurs cens ung sac de sel. En compte pour l'an de ce compte 11 charges 5 sacs ouquel devoir la court prant le septième premier levé. Et la moytié en ce qui demeure et le parssus se départ à troys chevaliers et quatre filles par moytié dont la court a le droit d'un chevalier et le droit d'une fille. Ainsi est à la part de la court 7 ch. 20 s.

Somme dudit sel

221 ch. 15 s. demi tiers de sac.

